Commune de Villiers-sur-Orge

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 091-219106853-20230706-DC_2023_039-CC

DÉCISION N° 2023-039

Service Achats et Commande Publique

Avenant N°1 au marché 2019-05 Assurance des risques statutaires du personnel titulaire et stagiaire relevant de la CNRACL de la commune de Villiers-sur-Orge

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération N°2019-057 du 25 novembre 2019 relative à l'attribution du marché 2019-05 Assurance risques statutaires,

CONSIDERANT que le marché public d'assurance statutaire de la collectivité arrive à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la municipalité de faire appel à un conseil extérieur dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire de la collectivité,

CONSIDERANT que le service conseil en assurance du CIG ne peut pas prendre en charge la mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire de la collectivité avant la fin du marché en cours,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant N°1 de prorogation du marché d'assurance statutaire pour une durée de douze mois du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec un taux de cotisation pour 2024 de :

CNRACL : 8% dont 0,28% au titre de la garantie Décès.

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 012 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 06/07/2023

Pour le Maire empêché,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Isabelle LAFAYE, première adjointe au Maire

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr